

- Amel Fenini, inspectrice de l'enseignement moyen, langue anglaise, membre ;
- Rabéa Loucif, experte, langue espagnole, membre ;
- Chafia Raouchiche, inspectrice de l'éducation nationale, langue espagnole, membre ;
- Fatma Dahias, experte, langue allemande, membre ;
- Omar Elmokretar, inspecteur de l'éducation nationale, langue allemande, membre ;
- Merouane Addou, expert, langue italienne, membre ;
- Fouad Bechouat, inspecteur de l'éducation nationale, langue italienne, membre ;
- Fouzia Amireche, experte, physique et chimie, membre ;
- Ahcene Ben Saïd, inspecteur de l'éducation nationale, physique, membre ;
- Khaled Menna, expert, sciences économiques, membre ;
- Mohammed Ben Arbia, inspecteur de l'éducation nationale, sciences économiques, membre ;
- Nadia Laroussi, experte, philosophie, membre ;
- Hamza Boutalbi, inspecteur de l'éducation nationale, philosophie, membre ;
- Mohamed Ben Zerguine, inspecteur de l'éducation nationale, éducation artistique et arts plastiques, membre ;
- Boubekeur Azoui, expert, génie électrique, membre ;
- Tayeb Selmane, inspecteur de l'éducation nationale, génie électrique, membre ;
- Mohamed Boubakeur, expert, génie mécanique, membre ;
- Mebarki Dhouadi, inspecteur de l'éducation nationale, génie mécanique, membre ;
- Nour-Edine Bourahla, expert, génie civil, membre ;
- Kamel Moumen, inspecteur de l'éducation nationale, génie civil, membre ;
- Ahmed Reda Yeddou, expert, génie des procédés, membre ;
- Mostefa Ben Alia, inspecteur de l'éducation nationale, génie des procédés, membre ;
- Fadila Mokrane, experte, sciences de l'éducation, membre ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 17 juillet 2022.

Abdelhakim BELAABED.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du Aouel Safar 1444 correspondant au 28 août 2022 fixant l'organisation interne du centre de recherche en agropastoralisme.**

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 96-158 du 16 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996 fixant les conditions d'application des dispositions de sûreté interne d'établissement prévues par l'ordonnance n° 95-24 du 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 19-144 du 23 Chaâbane 1440 correspondant au 29 avril 2019 portant création du centre de recherche en agropastoralisme ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre de recherche en agropastoralisme désigné, ci-après le « centre ».

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, assisté du directeur adjoint et du secrétaire général, le centre est organisé en départements techniques, en services administratifs, en divisions de recherche, en stations expérimentales et en services communs de recherche.

Art. 3. — Les départements techniques, au nombre de deux (2), sont constitués par :

- le département de la valorisation des résultats de la recherche et des relations extérieures ;
- le département du suivi et du soutien des activités scientifiques et techniques dans le domaine de l'agropastoralisme.

Art. 4. — Le département de la valorisation des résultats de la recherche et des relations extérieures est chargé, notamment :

- de mettre en œuvre des mesures favorisant la valorisation des résultats de la recherche scientifique, dans le domaine de vocation du centre ;
- d'initier des actions en vue de dynamiser la coopération scientifique nationale et internationale, dans le domaine de vocation du centre ;
- d'organiser des manifestations scientifiques nationales et internationales, dans les domaines de recherche du centre ;
- de participer à la recherche des sources de financement et de soutien technique, aux niveaux national et international ;
- d'assurer la gestion, le développement et la conservation du fonds documentaire scientifique et technique.

Il est organisé en trois (3) services :

- service de la valorisation des résultats de la recherche et de la gestion des prestations ;
- service des relations extérieures et de la communication ;
- service de la documentation scientifique et technique.

Art. 5. — Le département du suivi et du soutien des activités scientifiques et techniques dans le domaine de l'agropastoralisme est chargé, notamment :

- de déterminer les besoins du centre en matière d'équipements scientifiques et techniques et leur développement ;
- de suivre et d'accompagner les projets de recherche ;
- de promouvoir l'information scientifique et technique dans le domaine d'intervention du centre et de proposer toute mesure à même d'en faciliter l'accès aux utilisateurs ;
- de valoriser les ressources énergétiques renouvelables (bioénergies) ;
- d'assurer la gestion, la maintenance et l'actualisation du système informatique, des réseaux et des bases de données ;
- de gérer les bases de données spécialisées dans les zones steppiques (programmation, conception et diffusion des données géoréférencées).

Il est organisé en trois (3) services :

- service du suivi des projets de recherche et des équipements scientifiques et techniques ;
- service de la technologie de l'informatique, de la géomatique et de l'audiovisuel ;
- service des ressources hydriques et des ressources d'énergies renouvelables.

Art. 6. — Les services administratifs rattachés au secrétaire général sont chargés :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan annuel de gestion des ressources humaines ;
- d'assurer le suivi de la carrière des personnels du centre ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des plans annuels et pluriannuels de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels du centre ;
- d'élaborer le projet de budget de fonctionnement et d'équipement du centre et d'en assurer l'exécution après approbation ;
- de tenir la comptabilité générale du centre ;
- d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du centre ;
- d'assurer la gestion des affaires contentieuses et juridiques du centre ;
- d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du centre ;
- de tenir les registres d'inventaire du centre ;
- d'assurer la conservation et l'entretien des archives du centre.

Les services administratifs, au nombre de trois (3), sont organisés en :

- service du personnel et de la formation ;
- service du budget et de la comptabilité ;
- service des moyens généraux.

Art. 7. — Est rattaché au secrétaire général le bureau de sûreté interne.

Art. 8. — Les divisions de recherche, au nombre de cinq (5) sont constituées par :

- la division Lutte contre la désertification et la dégradation des terres dans les zones steppiques ;
- la division Biologie de la plante, phytotechnie et valorisation de la biomasse végétale ;
- la division Biologie des systèmes microbiens et sciences des aliments ;
- la division Gestion des élevages, production et santé animale ;
- la division Economie agropastorale et rurale.

**1- La division Lutte contre la désertification et la dégradation des terres dans les zones steppiques**, est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- le développement technique de préservation des ressources naturelles et régénération des parcours dégradés ;
- la mise en œuvre d'un système de surveillance et d'alerte précoce environnemental à long terme ;
- le développement d'une base de données sur les indicateurs de désertification (végétaux, animaux, édaphiques et socio-économiques) ;
- les actions de gestion et d'aménagement des parcours steppiques et introduction des nouvelles pratiques culturelles pour équilibrer la charge pastorale et l'offre fourragère ;
- le développement des outils opérationnels d'évaluation des performances fonctionnelles des parcours à servir d'appui aux programmes de développement et d'aide à la décision ;
- l'évaluation de l'impact des variations climatiques sur les composantes physiques et biologiques des zones steppiques ;
- la typologie des sols dans les zones steppiques ;
- de mettre au point de nouvelles techniques de valorisation des ressources hydriques par la création des infrastructures hydrauliques pastorales et d'irrigation appropriées ;
- la participation aux actions de réhabilitation et d'extension du barrage vert.

**2- La division Biologie de la plante, phytotechnie et valorisation de la biomasse végétale**, est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- l'analyse de la biodiversité végétale et l'exploitation de la variabilité génétique des espèces végétales à des fins agropastorales ;
- les effets du stress biotique, abiotique et des variations spatio-temporelles sur le développement des plantes et sur la production des essences fourragères ;
- les espèces autochtone et médicinale à forte valeur ajoutée (alfa, armoise, opuntia et jujubier) ;
- l'intensification de la production fourragère par l'exploitation des eaux de surface en zones d'épandage de crues ;
- la caractérisation des semences des essences pastorales (banque de semences) et l'amélioration du rendement ;
- la valorisation des produits et sous-produits agricoles ou d'origine agricole et forestière pour l'alimentation animale et la recherche des biomatériaux ;
- la recherche des molécules bioactives d'origine végétale à des fins thérapeutiques et phytosanitaires ;
- les différentes caractéristiques nutritives des plantes steppiques afin de les utiliser dans le domaine industriel agropastoral.

**3- La division Biologie des systèmes microbiens et sciences des aliments**, est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- la valorisation de souches microbiennes autochtones à intérêt agronomique, vétérinaire et biotechnologique (bactéries, actinobactéries, champignons et microalgues) ;
- la production de biomolécules microbiennes à intérêt biotechnologique et économique (enzymes, molécules bioactives et protéines) ;
- l'exploration des interactions plantes-micro-organismes dans les environnements agropastoraux (symbioses, pathosystèmes et biostimulation) ;
- la valorisation des bactéries lactiques et probiotiques issues de produits laitiers traditionnels ;
- la valorisation des produits du terroir et sous-produits steppiques à intérêt biotechnologique et agroalimentaire ;
- l'exploration bio-informatique des biomolécules à intérêt biotechnologique ainsi que des données omiques (microbiomique, génomique, transcriptomique, protéomique et métabolomique).

**4- La division Gestion des élevages, production et santé animale**, est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- l'analyse de la conduite d'élevage, notamment l'élevage ovin, caprin, équin et camelin (alimentation, santé et systèmes de production) ;
- les mutations actuelles dans les systèmes d'élevages pastoraux et encadrement rationnel pour l'introduction de nouvelles approches de gestion durable et écologique des élevages ;
- la géolocalisation et la caractérisation phénotypique et zoogénétique des populations animales locales ;
- l'amélioration de la productivité des races locales (lait, viande, laine et cuir) avec l'introduction des nouvelles techniques de biotechnologie liées à la reproduction animale ;
- la valorisation nutritionnelle et fonctionnelle des protéines animales transformées (PAT), des lipides et des sous-produits d'animaux (SPA), selon les espèces et les races animales steppiques ;
- la surveillance sanitaire du cheptel vis-à-vis des maladies vectorielles et zoonotiques d'origine bactérienne, parasitaire et virale pour la préservation des races locales (ovins, caprins, camelins et équins) ;
- le développement de l'aquaculture continentale steppique pour la production des poissons (consommation et ornementation) et la fertilisation des sols (engrais biologiques).

5- La division Economie agropastorale et rurale, est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- les filières (animales et végétales) et les systèmes de productions agricoles, agropastorales et agro-sylvopastorales ;
- l'amélioration et la valorisation des produits du terroir et des sous-produits de l'élevage ;
- le nomadisme (achaba, azzaba) et la variabilité du foncier agricole ;
- les questions socio-économiques relatives à la production agricole, végétale et animale ;
- l'amélioration des activités traditionnelles de la femme rurale ;
- le développement rural et les dynamiques organisationnelles et sociales ;
- l'économie de l'environnement et les ressources naturelles dans les zones steppiques.

Art. 9. — La station expérimentale créée conformément aux dispositions de l'article 34 (alinéa 3) du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhoul Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 susvisé, est dirigée par un directeur et est composée de deux (2) à trois (3) services.

Art. 10. — Le service commun créé conformément aux dispositions de l'article 36 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhoul Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 susvisé, est placé sous la responsabilité d'un chef de service et est composé de sections.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Safar 1444 correspondant au 28 août 2022.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Abdelbaki BENZIANE      Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre  
et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Arrêté du 5 Ramadhan 1443 correspondant au 6 avril 2022 fixant les conditions d'accès à la formation, la durée, le contenu des programmes et les modalités de sanction de la formation des directeurs, des gestionnaires financiers et des animateurs des centres de vacances et de loisirs pour jeunes.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 86-341 du 23 décembre 1986, modifié et complété, fixant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des centres de vacances et de loisirs pour jeunes, notamment ses articles 15 et 17 ;

Vu le décret n° 88-84 du 12 avril 1988, modifié et complété, érigeant l'école de formation des cadres de la jeunesse de Tixerâine en institut national de formation supérieure des cadres de la jeunesse "Madani Souahi" de Tixerâine ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhoul El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-130 du 15 mai 1990, complété, portant création de l'institut national de formation supérieure des cadres de la jeunesse de Ouargla ;

Vu le décret exécutif n° 94-38 du 13 Chaâbane 1414 correspondant au 25 janvier 1994, complété, portant transformation de l'institut national de formation supérieure en sciences et technologie du sport d'Oran en institut national de formation supérieure des cadres de la jeunesse et des sports d'Oran ;

Vu le décret exécutif n° 2000-52 du 3 Dhoul El Hidja 1420 correspondant au 9 mars 2000, complété, portant transformation de l'institut national de formation supérieure en sciences et technologie du sport de Constantine en institut national de formation supérieure des cadres de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 06-345 du 5 Ramadhan 1427 correspondant au 28 septembre 2006 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des directions de la jeunesse et des sports de la wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 07-01 du 17 Dhoul El Hidja 1427 correspondant au 6 janvier 2007 portant transformation des centres d'information et d'animation de la jeunesse en offices des établissements de jeunes de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 10-07 du 21 Moharram 1431 correspondant au 7 janvier 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Jounada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;